

Séance du 25 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf,  
Le huit janvier, à 14 heures 30,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,  
sous la présidence de Monsieur Christian CHARVET, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Charvet, Maire, M<sup>mes</sup> Geneviève HELFENSTEIN, Martine POUURET ROCARD, Sandrine PAIN et M. Jacky PERREAZ, Adjoint, MM. Jacques PERAZIO, René FAURE, Dominique GIMELLE, Jacky BOUCHARD, Patrick POUURET, conseillers municipaux.

Excusés : M. Jocelyn CLERC, M<sup>me</sup> Laurence FRIOL, conseillers municipaux.

Absentes non excusées : M<sup>mes</sup> Mélanie LE GOFF, Sylvie BLANCHARD, conseillères municipales.

Pouvoirs donnés :

Mme Laurence Friol a donné pouvoir à Mme Sandrine Pain  
M. Jocelyn Clerc a donné pouvoir à M. Jacques Pérazio

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

I - Approbation du compte rendu du 10 décembre 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :  
aucune.

III - Délibérations :

N° D 2019\_1\_1 : Dénomination des voies et espaces publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Décret N° 94-1112 du 19 Décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;  
Vu le Permis d' Aménager N° PA.026.320.13V0002 délivré le 24 Février 2014 ;  
Vu le Permis de Construire N° PC 026.320.16V0001 délivré le 19 Mai 2016 ;

Vu la Déclaration Préalable pour un lotissement N° DP.02632016V0002 délivrée le 18 Janvier 2016.

Pour une intervention rapide des Secours auprès des riverains en cas de besoin, Considérant que cette dénomination et cette numérotation poursuivent un intérêt public local, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le nom de l'ancien Maire au square aire de jeux situé au lieudit Les Condamines et de nommer les voies avec des numéros tels que détaillés ci-après, avec les plans joints :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre, **DECIDE** que les voies et espaces recevront les dénominations officielles suivantes :

- L'aire de jeux cadastrée section C, parcelle N° 70 : **Square Yves JOUFFREY.**
- Le chemin cadastré section C, Parcelle N° 430 : **Chemin des Jardins.**
- La Rue de la partie Sud de la parcelle cadastrée C N° 550 à partir de la Rue des Condamines jusqu'au château : **Rue du Château** avec les numéros suivants :
  - N° 1 : Parcelle C N° 549
  - N° 2 : Parcelle C N° 548
  - N° 3 : Parcelle C N° 554
  - N° 4 : Parcelle C N° 547
  - N° 5 : Parcelle C N° 537
  - N° 6 : Parcelle C N° 538
  - N° 7 : Parcelle C N° 541
  - et le N° 8 : Parcelle C N° 527.
  
- La Rue de la partie Nord de la parcelle cadastrée C N° 550 à partir de la Rue du Château vers le Lac : **Rue du Lac** avec les numéros suivants :
  - N° 1 : Parcelle C N° 544.
  - N° 2 : Parcelle C N° 545.
  - N° 3 : Parcelle C N° 542.
  - N° 4 : Parcelle C N° 543.
  - N° 5 : Parcelle C N° 553.
  
- Sur la Route des Massolières, l'attribution des numéros suivants :
  - N° 100 : Parcelle A N° 934.
  - N° 650A : Lot 3, Parcelle A N° 940.
  - N° 650B : Lot 2, Parcelles A N° 941 et 943.
  - N° 650C : Lot 1, Parcelle A N° 942.
  
- Sur la Route de Rochechinard, l'attribution du N° 35 à la parcelle C N° 329.
  
- Sur la Place Paul RIVAIL, l'attribution du N° 1 à la parcelle C N° 390.

**DIT** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération au centre des impôts fonciers, ces dénominations.  
12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre

**N° D 2019 1 2 : Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Royans Vercors**

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2016319-0010 en date du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays du Royans et de la communauté des communes du Vercors ;  
Vu le projet de statuts de la communauté de communes du Royans Vercors ;

Monsieur le Maire expose que l'harmonisation des compétences facultatives intervient dans le délai de 2 ans qui suit la fusion des intercommunalités.

A la faveur de cette disposition, les statuts ont été actualisés pour donner le nouveau cadre d'intervention de la communauté de communes du Royans-Vercors.

Les conseils municipaux sont invités à délibérer dans le cadre de la procédure de modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre :

**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Royans Vercors, joints en annexe.  
12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre

**N° D 2019 1 3 : Demande de subventions au titre de la DETR, de la DSIL pour la requalification du Centre Bourg de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS**

Le projet de requalification du Centre Bourg, élaboré en 2014 a été approuvé dans son ensemble par le Conseil Municipal du 11 juin 2018 pour un montant total de 1 762 644 euros HT.

Ce projet actualisé en janvier 2019 s'élève à 1 876 362,47 euros HT.

Celui-ci constitue un ensemble cohérent pour la requalification du Centre Bourg. Il doit cependant pour des raisons financières être réalisé en plusieurs tranches, en fonction des aides qui seront apportées à sa réalisation.

La première tranche comprendra le réaménagement du carrefour RD 532 / RD 76 ainsi que celui de la Place Poitevine et la requalification du Pont du Rif Rouge qui comprend un passage sécurisé en encorbellement pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des travaux de cette première tranche s'élève à 796 388,98 euros HT. Délai prévisionnel : octobre 2019.

Son financement sera assuré par des subventions :  
- du Conseil Départemental de la Drôme

- du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- de la DETR et de la dotation de soutien DSIL

La commune s'engage à prendre en charge le reste à payer, à hauteur de 20 %, soit 159 277,80 euros HT, pour la première tranche.

La seconde tranche comprendra :

- l'aménagement de la RD 532 dans le village avec l'installation d'un cheminement piéton en encorbellement, la sécurisation routière, et des améliorations paysagères
- l'aménagement de la RD 76 dans le village.

Le coût approximatif de la deuxième tranche sera de 1 198 063,70 euros HT. Délai prévisionnel : octobre 2020.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est donné toutes délégations au Maire, dans le cadre de ses fonctions pour agir par délégation du conseil, conformément à la délibération prise le 6 juillet 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre :

- **APPROUVE** l'ensemble du projet tel que défini ci-dessus
  - **DONNE** délégation au Maire pour sa réalisation
- et **SOLLICITE** la demande de subventions au titre de la DETR, de la DSIL  
12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre

#### **IV - Commissions communales :**

Ecole : achat d'un aspirateur

Ordures ménagères : la communauté de communes Royans Vercors a changé de prestataire pour la collecte des textiles. Il y aura dorénavant un ramassage hebdomadaire dans les communes dotées de conteneurs.

#### **V - Courriers divers :**

Courrier de Mme Mouton, Présidente du Conseil Départemental : M. le Maire informe les membres présents que le Département, au regard des règlements, cette opération peut faire l'objet d'une participation globale de 381 373 €, mais que cette participation n'est pas en adéquation avec les enjeux évoqués. Les services départementaux examinent les modalités d'une éventuelle intervention prenant en compte l'ilot Muraz.

Réponse de M. le Maire au courrier de Mme Mouton, Présidente du CD 26 : M. le Maire remercie la Présidente pour la proposition de subventions pour le projet d'aménagement du Centre Bourg de la commune. Cependant, il l'interroge sur plusieurs points, notamment sur le manque de précisions des travaux subventionnés par le Département, l'absence à ce jour de la réponse pour une demande d'amendes de police départementales, l'absence de réponse concernant les tènements Muraz et Dom'Pizza pour lesquels les services du Département ont souhaité les incorporer dans le projet.

Il informe également Mme Mouton qu'il ne serait pas raisonnable de rajouter près de 800 000 euros à un projet de 1 762 000 euros HT pour lequel la commune arrive péniblement à environ 900 000 euros HT de financements. Pour finir, il fait part au conseil municipal de son souhait d'exclure du projet, l'achat, la démolition et l'aménagement des tènements. Au final, avec l'ajout de la passerelle en encorbellement et en actualisant le chiffrage de l'opération, à ce jour, le projet estimatif est de 1 876 362,47 euros HT. Monsieur le Maire sollicite une aide exceptionnelle pour mener à bien ce projet.

Association Lire Plaisir Nazairois :

Remerciements adressés à la commune pour la mise à disposition du local dédié à la bibliothèque ; la subvention accordée qui a permis notamment de poursuivre l'aménagement de l'espace jeunes et enfants.

Courriel anonyme : M. le Maire donne lecture d'un message sarcastique reçu en mairie qui fait suite à la distribution de notes d'informations dans les boîtes aux lettres des habitants, portant sur le Grand Débat National, ainsi que de la réponse qu'il en a faite.

VI - Questions diverses :

Parc Naturel Régional du Vercors : M. Gimelle rappelle la révision de la charte en cours et fait part d'une enquête mise à disposition de la population. L'information sera diffusée sur un flash info début février, sur lequel sera rappelé le tri des ordures ménagères et communiquée la date de la journée citoyenne.

La séance est levée à 15 h 30.

**Signature des membres du Conseil municipal :**

1<sup>ère</sup> Adjointe : Mme Geneviève HELFENSTEIN

2<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Martine  
POUDRET ROCARD

3<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Sandrine PAIN

4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jacky PERREAZ

M. Dominique GIMELLE :

M. René FAURE :

M. Jacques PERAZIO :

Mme Laurence FRIOL :  
(a donné pouvoir à Mme Pain)

M. Patrick POUDRET :

M. Jocelyn CLERC :  
(a donné pouvoir à M. Pérazio)

**Le Secrétaire de séance,**  
M. Jacky BOUCHARD

**Le Maire,**  
Christian CHARVET